

Vous avez été placé en autoconfinement à domicile

Des règles essentielles sont à respecter pendant 14 jours afin de préserver votre santé et celle de votre entourage.

Aucune sortie de votre lieu de confinement n'est autorisée, sauf pour motifs de santé majeurs (RDV médical).

Le respect des règles d'hygiène et de distanciation est essentiel.

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour, à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique
- Toussez ou éternuez dans votre coude pour ne pas contaminer vos mains
- Utilisez des mouchoirs à usage unique et jetez-les immédiatement après usage
- Respectez une distance d'au moins un mètre avec toute personne, ou portez un masque chirurgical
- Ne serrez pas les mains
- N'embrassez personne
- Si possible, dormez dans une chambre séparée et utilisez des sanitaires séparés
- Ne partagez pas votre linge (serviette de toilette, linge, torchon, etc.)
- Si possible, mangez à des moments séparés des autres personnes
- Respectez la distanciation lors des événements de la vie quotidienne (repas, télé, etc.)
- Demandez à votre famille ou à vos amis de vous aider dans votre organisation familiale (courses, achats divers, garde d'enfants, etc.)

Soyez très attentif à votre état de santé :

- Prenez votre température matin et soir pour rechercher une fièvre ($T^{\circ}\text{C} > \text{ou} = 38^{\circ}\text{C}$)
- Surveillez l'apparition de toux ou de difficultés à respirer
- Si ces signes surviennent : **appelez le 15**

Les personnes partageant votre lieu de confinement sont libres de sortir du domicile et peuvent se rendre au travail ou à l'école.

Cependant, elles doivent également respecter les règles d'hygiène et de distanciation au domicile.

SPECIAL NON-RÉSIDENTS

- Un seul lieu de confinement doit être défini (famille ou hôtel)
- Le lieu de confinement des personnes non résidentes est le lieu lors de votre séjour (famille ou hôtel)
- N'est autorisée aucune sortie de ce lieu de confinement pendant la totalité de votre séjour (pas de visites touristiques, pas de voyage sur les îles Loyauté...)
- Les voyageurs qui effectuent un séjour de moins de 14 jours peuvent quitter la Nouvelle-Calédonie à la date souhaitée sur présentation de leur billet d'avion modifié
- Les voyageurs en autoconfinement à leur hôtel ne doivent pas quitter leur chambre

Le non-respect des mesures de confinement est passible d'une amende de 90 000 francs par infraction.

Merci de votre collaboration pour que tous ensemble, nous puissions faire barrière au coronavirus en Nouvelle-Calédonie.

Qui contacter ?

En cas de symptômes : appelez le **15**

Pour poser vos questions, un numéro vert : **05 02 02**
(8h à 16h30 jours ouvrables)

Pour poser vos questions sur les déplacements internationaux :
26 63 26 (de 6h à 18h)

Pour vous tenir informé, consultez régulièrement le site du gouvernement : **www.gouv.nc**